être réduit en conséquence,—avec permission à la province de rembourser ces avances au Canada, sur telles avis, en telles sommes et à tels autres conditions dont le gouvernement de la Puissance et celui de la province pourront conyenir, tout montant ainsi remboursé étant déduit de la dette de la province dans le caicul de la subvention qui lui est payable.

La dite résolution étant lu la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour autoriser le paiement de certaines sommes pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de Montréal, au président du bureau des commissaires du dit havre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Norris fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Norris fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que comme les devoirs ci-devant remplis par la Maison de la Trinité de Montréal dont le gardien était un officier salarié sont maintenant dévolus aux commissaires du havre de Montréal en sus de ceux de la commission du havre, il est expédient de décréter que les commissaires du havre pourront de temps à autre affecter à même le revenu du havre, une somme d'argent n'excédant point deux mille piastres au paicment d'une indemnité au président du bureau des commissaires, et une autre somme n'excédant point cinq piastres pour chaque réunion, à chaque membre assistant à cette réunion; mais que ces paiements ne devront pas excéder en tout la somme de mille piastres.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général.

Ordonné, Que les dites résolutions pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de Montréal au président du bureau des commissaires du dit havre, adoptées par la Chambre aujourd'hui, soient aussi renvoyées au dit comité.

La chambre se forme alors en comité sur le bill pour amender l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Metcalf fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération. Les amendements sont alors lus la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe; la chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative au transfert à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse et de Windsor à la ligne principale qui relie Hali/ax à Truro, et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Goudge fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Goudge fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'accepter et de mettre à effet certaines propositions qui ont été faites au gouvernement du Canada, par la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, pour le transfert du chemin de fer conduisant de Windsor à la